

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 mai 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 12 mai 2026 s'est réuni le lundi 18 mai 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, BLANCHARD Stéphane, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoints. BROUET Véronique, MARTINO Stéphane, LALANNE Christine, BLANC Nathalie, EL AMRANI Nadia, BAYLE Romain, MAROT Emilie, FEYRIT Pierre, FAISANDIER Luc, CASAGRANDE Serge, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, FAURE Sonia, BONNET Christelle, ROTACH Christelle, DEHAUT Bruno, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CHASTAING Séverine, CERUTI Michel, BORDERIE Sophie, GASSER Anne-Laure, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, JONES Jason, CLARE Nathalie, PERALI Valérie,

Pouvoirs : de CHASTAING Séverine à PASCAL Alain, de CERUTI Michel à QUERE-GRIMES Joëlle, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de GASSER Anne-Laure à FEYRIT Pierre, de CHAUFFOURNIER Pierre-Yves à VERDIER Françoise, de JONES Jason à CARDOIT Patrick, de CLARE Nathalie à FAURE Sonia, de PERALI Valérie à ROTACH Christelle

G.15

Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

Le tableau des effectifs et des emplois de la ville de Marmande doit être actualisé afin de permettre :

- o la création d'un emploi de directeur du pôle espaces publics et bâtiments à temps complet au pôle espaces publics et bâtiments,
- o la création d'un emploi d'instructeur du droit des sols à temps complet au service urbanisme et droit des sols,
- o la création d'un emploi d'agent en charge des espaces verts sportifs à temps complet au service espaces verts sportifs,
- o la création de trois emplois permanents d'agents d'animation périscolaire à temps non complet afin de respecter les taux d'encadrement,

- o la création d'un contrat d'apprentissage au service communication,
- o la création d'un contrat d'apprentissage en charge du développement de projets culturels au théâtre municipal pour la saison 2026-2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6211-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants, et D 6271-1 à D 6275-5,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans le Fonction Publique (FIPHFP),

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-48 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Vu la circulaire ministérielle Nor RDF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2026.F.21 du 27 avril 2026 ainsi que ses trois annexes, portant actualisation du tableau des effectifs et des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial,

Il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, notamment les annexes 1 et 2, afin de permettre :

- La création d'un emploi de directeur du pôle espaces publics à temps complet au pôle espaces publics et bâtiments et d'un emploi d'instructeur du droit des sols à temps complet au service urbanisme et droit des sols

Les agents actuellement en poste faisant valoir prochainement leur droit à la retraite, ces créations doivent permettre d'assurer un tuilage et de garantir une continuité de services. Les emplois pourvus à ce jour feront l'objet d'une suppression à la radiation des cadres des agents, après avis du Comité social territorial.

- La création d'un emploi d'agent en charge des espaces verts sportifs à temps complet au service espaces verts sportifs afin de permettre la stagiarisation de l'agent actuellement en fonctions.
- La création de trois emplois permanents d'agents d'animation périscolaire à temps non complet afin de respecter les taux d'encadrement pour la prochaine rentrée scolaire.

- **Créations d'emplois :**
 - Emplois permanents

| CREATION D'EMPLOI : | | | | | | | | |
|---------------------|----------------|--|----------|---------|------|--------------------------|---|-------------------------------------|
| Numéro d'ordre | Type emploi | Libellé emploi | TC / TNC | Quotité | Cat. | Fillière(s) | Grade(s) (CE = cadre d'emploi) | motif contrat (le cas échéant) CGFP |
| 00390 | Tit. ou Contr. | Directeur du pôle espaces publics et bâtiments | TC | | A/B | Administrative/Technique | CE ingénieur + CE Attaché + CE technicien + CE rédacteur | L.332-8-2° |
| 00391 | Tit. ou Contr. | Instructeur droit des sols | TC | | B/C | Administrative/Technique | CE rédacteur + CE technicien + CE agent de maîtrise + CE adjoint administratif + CE adjoint technique | L.332-8-2° |
| 00392 | Tit. ou Contr. | Agent en charge des espaces verts sportifs | TC | | C | Technique | CE adjoint technique | L.332-8-2° |
| 00393 | Tit. ou Contr. | Agent d'animation périscolaire | TNC | 20/35 | C | Animation | CE adjoint d'animation | L.332-8-2° |
| 00394 | Tit. ou Contr. | Agent d'animation périscolaire | TNC | 20/35 | C | Animation | CE adjoint d'animation | L.332-8-2° |
| 00395 | Tit. ou Contr. | Agent d'animation périscolaire | TNC | 26/35 | C | Animation | CE adjoint d'animation | L.332-8-2° |

- **Emplois non permanents**

Considérant que l'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs atteints de handicaps) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs atteints de handicaps en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que dans l'éventualité d'un apprentissage aménagé, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH) dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes ;

Il est proposé de renouveler les contrats d'apprentissage selon la répartition suivante :

- o le renouvellement d'un contrat d'apprentissage au service communication, pour une durée de 2 ans au titre d'un Master "Manager des stratégies marketing et communication"

- o le renouvellement d'un contrat d'apprentissage en charge du développement de projets culturels au théâtre municipal pour la saison 2026-2027.

| Affectation | Niveau de diplôme | Durée de la formation |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Service Communication | Master | 2 ans |
| Théâtre municipal | Bachelor / Licence / Master | 1 à 2 ans |

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Approuve la création des emplois permanents à temps complet suivants :

| CREATION D'EMPLOI : | | | | | | | | |
|---------------------|----------------|--|----------|---------|------|--------------------------|---|-------------------------------------|
| Numéro d'ordre | Type emploi | Libellé emploi | TC / TNC | Quotité | Cat. | Fillière(s) | Grade(s) (CE = cadre d'emploi) | motif contrat (le cas échéant) CGFP |
| 00390 | Tit. ou Contr. | Directeur du pôle espaces publics et bâtiments | TC | | A/B | Administrative/Technique | CE ingénieur + CE Attaché+ CE technicien + CE rédacteur | L.332-8-2° |
| 00391 | Tit. ou Contr. | Instructeur droit des sols | TC | | B/C | Administrative/Technique | CE rédacteur + CE technicien + CE agent de maîtrise + CE adjoint administratif + CE adjoint technique | L.332-8-2° |
| 00392 | Tit. ou Contr. | Agent en charge des espaces verts sportifs | TC | | C | Technique | CE adjoint technique | L.332-8-2° |
| 00393 | Tit. ou Contr. | Agent d'animation périscolaire | TNC | 20/35 | C | Animation | CE adjoint d'animation | L.332-8-2° |
| 00394 | Tit. ou Contr. | Agent d'animation périscolaire | TNC | 20/35 | C | Animation | CE adjoint d'animation | L.332-8-2° |
| 00395 | Tit. ou Contr. | Agent d'animation périscolaire | TNC | 26/35 | C | Animation | CE adjoint d'animation | L.332-8-2° |

Approuve le renouvellement des contrats d'apprentissages suivants :

| Affectation | Niveau de diplôme | Durée de la formation |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Service Communication | Master | 2 ans |
| Théâtre municipal | Bachelor / Licence / Master | 1 à 2 ans |

Autorise pour chaque emploi la possibilité, en application de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel si la recherche d'un fonctionnaire titulaire du ou des grades de recrutement s'avérait infructueuse.

Précise que les missions confiées dans ce cadre seront celles détaillées dans la fiche de poste. L'agent contractuel sera alors recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, l'éventuelle reconduction ne pourrait intervenir que pour une durée indéterminée. Chaque renouvellement sera conditionné à la publication préalable de la déclaration de vacance d'emploi et à l'échec du recrutement d'un fonctionnaire.

- Autorise** pour chaque emploi, la possibilité, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et ce pour une durée maximale de 2 ans.
- Autorise** également en application de l'article L. 332-12 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel déjà employé par un employeur public sous contrat à durée indéterminée est possible en acceptant expressément la portabilité de ce contrat à durée indéterminée.
- Fixe** pour les recrutements d'agents contractuels sur emplois permanents, la rémunération par référence à la grille du grade de recrutement choisi selon les grades prévus dans le tableau, modulable entre le premier et le dernier échelon du grade de nomination, en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues pour la Ville de Marmande.
- Approuve** de renouveler deux contrats d'apprentissage affectés respectivement au service communication et au théâtre municipal.
- Fixe** pour les candidats recrutés sous contrat d'apprentissage que la rémunération versée sera déterminée en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation. La collectivité se réserve le droit de majorer la rémunération minimale.
- Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2026 (chapitre 012).
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 33 - Abstentions : 00 - Exprimés : 33
Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 18 mai 2026

Le Secrétaire de séance

Alain PASCAL



Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

